



DELIBERATION

N° CP_2019_05_010

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 7 MAI 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie
associative/Mission culture

OBJET : Soutien aux festivals et animations culturelles estivales.

Elu(s) présent(s) : M. ALLARD, M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DELAUTRETTE, excusé, a donné délégation de vote à Mme PLAZZI.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

Lors du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a reconduit une enveloppe de 200 000 € pour soutenir les festivals et les animations culturelles estivales.

En vertu de la délégation donnée à la Commission permanente, il est proposé une première affectation de ces crédits.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				90 250 €
Recettes				

RAPPORT

Lors du vote du budget primitif 2019, le Conseil départemental a reconduit le dispositif de soutien aux festivals et aux animations culturelles estivales se déroulant en Haute-Vienne, en le dotant d'un crédit de 200 000 €.

Sur la base du dispositif et des demandes présentées, il est proposé de procéder à une première affectation de crédits.

I – Le contenu du dispositif

A – Les manifestations éligibles

Les manifestations concernées, qui permettent de renforcer l'offre culturelle de proximité en particulier en zone rurale, sont classées en trois catégories : celles à dimension nationale ; celles à dimension régionale ou départementale ; celles à dimension essentiellement locale. Pour être éligibles au soutien financier du Conseil départemental, elles doivent :

- concourir à l'attractivité touristique ainsi qu'à l'animation de leur territoire, pendant ou en dehors de la période estivale ;
- faire de préférence l'objet d'une organisation annuelle voire biennale pour témoigner d'une volonté de pérennisation ;
- présenter prioritairement une programmation de spectacles vivants (musique, théâtre, cirque, ...). Les expositions d'arts plastiques de notoriété ou les événements associant divers genres artistiques peuvent également être pris en compte.

B – Les critères d'intervention du Département

L'examen des dossiers prend principalement en compte :

- le rayonnement territorial de la manifestation ;
- le contenu de la proposition artistique (nature des spectacles présentés, ...) ;
- la durée, la notoriété et la fréquentation de l'événement ;
- le budget, avec une attention particulière portée à la part des dépenses artistiques, au caractère payant ou gratuit des spectacles, au niveau des soutiens financiers publics et des recettes propres.

Afin d'adapter le soutien du Département à l'envergure des manifestations relevant des niveaux régional, départemental ou local, l'accompagnement financier du Conseil départemental se situe à une hauteur maximale de 10 % du budget réalisé l'année précédente.

Enfin, pour ce qui concerne les manifestations à dimension locale, seules celles organisées sur des communes dotées d'un potentiel fiscal corrigé inférieur ou égal à 1 175 700 € (base actualisée 2019), ou dont la population ne dépasse pas 3 000 habitants, peuvent bénéficier d'une aide départementale.

II – Les demandes présentées pour l’année 2019

La collectivité départementale a été saisie depuis le début de l’année d’un certain nombre de demandes de subvention déposées par des porteurs de projets publics ou associatifs.

Conformément à la délibération prise par l’Assemblée départementale lors du vote du budget primitif 2019, une part variable de 5 % à 15 % serait appliquée à ces aides financières, à l’exception de celles attribuées pour des manifestations portées par des pôles culturels d’excellence implantés en milieu rural.

Les propositions d'aides financières, représentant un montant de **90 250 €**, vous sont récapitulées dans les tableaux annexés.

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet ci-après.

DECISION

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale du 25 octobre 2012 et 14 février 2013 approuvant l'instauration d'un dispositif de soutien aux festivals et animations culturelles estivales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2013 fixant les modalités d'intervention du dispositif de soutien aux festivals et animations culturelles estivales ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 relative aux conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et du pacte de confiance entre l'Etat et le Département de la Haute-Vienne ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 12 février 2019 relative au budget primitif 2019 ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie Salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

d’attribuer au titre de l’année 2019 les subventions récapitulées dans les tableaux annexés, dans le cadre du dispositif départemental de soutien aux festivals et animations culturelles estivales.

24 Pour : M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE (délégation de vote à Mme PLAZZI), M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 13 mai 2019
Affiché le 13 mai 2019
Publié au RAA du Département le 15 mai 2019